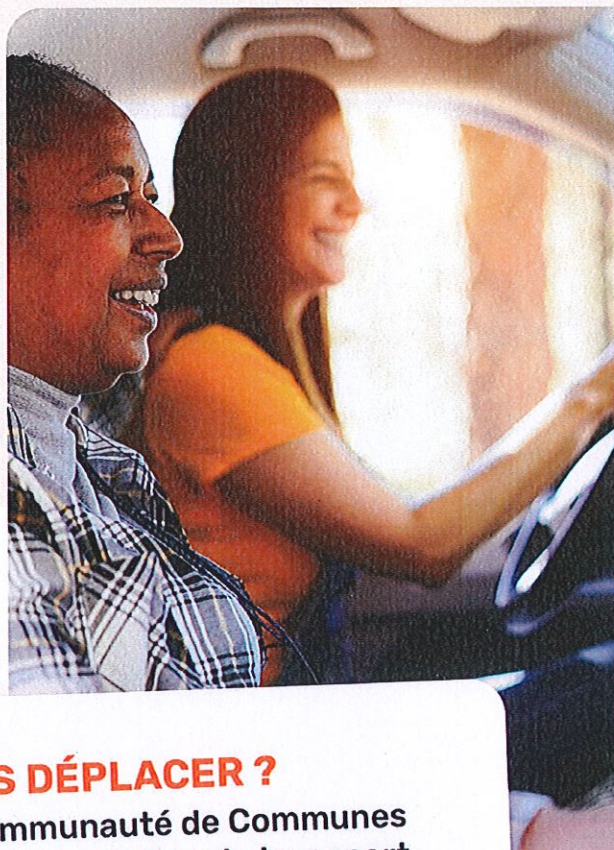


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RANDON-MARGERIDE

TRANSPORT SOLIDAIRE

OUVERTURE DU SERVICE LE 01/04/2026



VOUS AVEZ BESOIN DE VOUS DÉPLACER ?

Ce service s'adresse aux habitants de la Communauté de Communes Randon-Margeride ne disposant d'aucune autre solution de transport.



QUELLES DESTINATIONS ?

Partout en Lozère
(dans la limite de 100 km aller-retour)



QUELS JOURS ?

Du mardi au dimanche
(selon disponibilité des bénévoles)

POUR QUELS BESOINS ?

- Aller au village, faire ses courses
- Rendez-vous médicaux
- Visites, loisirs, activités
- Démarches (poste, mairie, pharmacie...)
- Gare ou arrêt de bus
- Etc.

RÉSERVATION OBLIGATOIRE

09 78 80 70 08

(prix d'un appel local)

contact@mobilité-lozere.fr

Standard :

Du lundi au Vendredi
9h-12h et 14h-17h



ASSOCIATION
LOCALE



CONDUCTEURS
BÉNÉVOLES



SERVICE
SOLIDAIRE



Randon Margeride
Communauté de Communes

alm

PARTICIPATION DU PASSAGER

0,30 € / km

Minimum : 1 €

Maximum : 15 € / trajet

Tarification solidaire possible

MODALITÉS DE PAIEMENT

**Le passager crédite un
compte auprès de l'ALM.**
(agence lozérienne des mobilités)

Versement minimum : 15 €



Devenir conducteur bénévole ?

Deux options d'indemnisation :

Reçu de don (déduction fiscale 66 %)

OU

Indemnisation trimestrielle

Avantages

- Formation éco-conduite
- Formation accompagnement
- Assurance complémentaire

EXEMPLE DE TRAJET

Arzenc de Randon
Châteauneuf de Randon

Participation passager :

4,50 €

Indemnité bénévole (5 CV) :

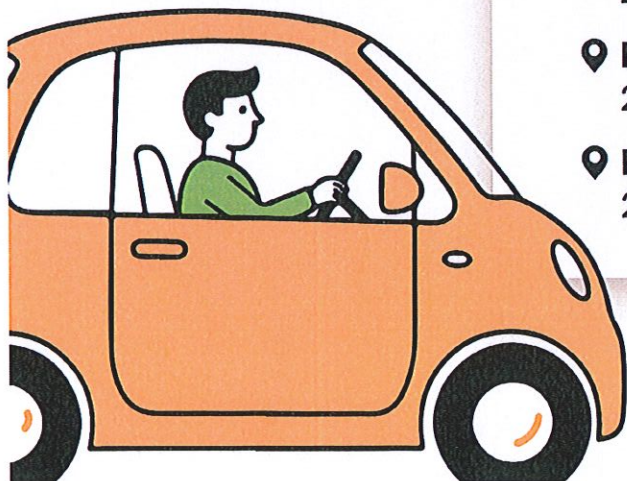
9,54 €

DES QUESTIONS ? BESOIN D'AIDE ? VENEZ NOUS RENCONTRER !

Maison France Service - Grandrieu
23 mars / 14h-16h30

Maison France Service - Rieutort de Randon
26 mars / 14h-16h30

Mairie - Châteauneuf de Randon
27 mars / 9h30-12h



Randon Margeride
Communauté de Communes



Fondation

TRANSPORT SOLIDAIRE

CHARTRE D'ENGAGEMENT PASSAGER·E BÉNÉFICIAIRE

JE M'ENGAGE À

- Effectuer ma réservation 48h à l'avance et avant midi (72h pour les trajets du dimanche);
- Respecter les horaires de prise en charge qui me seront transmis ;
- Ne pas solliciter le conducteur bénévole pour qu'il me conduise à un endroit non indiqué lors de la réservation ;
- Appeler dans les plus brefs délais le 09 78 80 70 08 en cas d'imprévu
- Ne pas imposer le transport d'animaux sauf si l'accord est donné au moment de la réservation ;
- Être respectueux du véhicule, du conducteur et des autres passagers ;
- Respecter les consignes affichées dans le véhicule ;
- M'acquitter de ma participation financière en amont du trajet selon les modalités prévues

En cas de non-respect de la charte, et par égard pour les conducteurs bénévoles, l'Agence Lozérienne de la Mobilité se réserve le droit, après avertissements, de ne plus prendre le bénéficiaire en charge pour de futurs trajets.

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR QUE JE FERAİ APPEL AU TRANSPORT LORSQUE

- Je ne disposerai pas ou ne pourrai pas utiliser mes propres moyens de transport
- Je ne pourrai pas bénéficier d'un transport pris en charge pour raison médicale
- Je ne pourrais pas utiliser de transport public



TRANSPORT SOLIDAIRE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION PASSAGER·E BÉNÉFICIAIRE

Je renvoie le formulaire et le règlement de la première avance (pouvant contenir la cotisation).

JE SOUSSIGNÉ.E

Nom & Prénom _____

Adresse _____

Code postal & Ville _____

Téléphone _____

Mail _____

- ☐ reconnais avoir pris connaissance de la Charte d'engagement du Transport solidaire et déclare m'engager à en respecter strictement toutes les conditions et le règlement associé disponible sur demande (et envoyé par courrier après adhésion) ;
- ☐ m'acquiesce de la cotisation d'adhésion à l'association à prix libre d'un minimum de 5€. Valable 12 mois. J'accepte donc les statuts de l'association (disponibles en ligne ou sur demande);
- ☐ accepte que mes coordonnées soient utilisées par l'ALM pour le fonctionnement du service et la vie associative.

Règlements possibles par **chèque ou espèce** à Agence Lozérienne des Mobilités
8 rue du pont Notre Dame 48000 Mende

ou **paiement en ligne** sur : mobilite-lozere.fr/tus

ou **virement** : IBAN FR76 1350 6100 0010 2283 3000 040

FAIT À _____

LE _____

SIGNATURE

CHARTRE D'ENGAGEMENT CONDUCTEUR·ICE BÉNÉVOLE

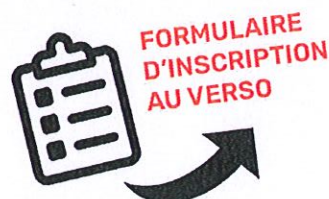
JE M'ENGAGE À

- Tenir l'ALM informée de mes disponibilités ;
- Assurer les déplacements sur les plages horaires convenues ;
- Prendre toutes les dispositions pour rendre le trajet le plus agréable possible en adoptant une conduite sûre et sereine, en réservant à ces personnes un accueil bienveillant et en veillant à la propreté du véhicule ;
- Respecter le code de la route ;
- Ne pas fumer dans le véhicule pendant le trajet ;
Déposer les bénéficiaires uniquement aux lieux inscrits sur la feuille de route ;
- Respecter la confidentialité de l'identité des personnes transportées, de l'objet de leurs déplacements, des informations les concernant dont je dispose ou qu'ils me communiquent ;
- Prévenir la plateforme le plus tôt possible en cas de difficultés lors des trajets ;
- Signaler toute évolution concernant mon permis de conduire ou mes capacités de conduite, l'état de mon véhicule ou ma couverture d'assurance tout au long de mon engagement dans le service ;

En cas de non-respect de la charte, et par égard pour les personnes transportées, l'association se réserve le droit, après avertissements, de ne plus vous solliciter pour de futurs trajets.

JE FOURNI

- Une copie de mon permis de conduire
- Une copie de mon attestation d'assurance pour l'année en cours.
- Une copie de la carte grise recto verso du véhicule utilisé
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)



TRANSPORT SOLIDAIRE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION CONDUCTEUR·ICE BÉNÉVOLE

Je renvoie le formulaire, les documents demandés (mail ou courrier) et le règlement de la cotisation.

JE SOUSSIGNÉ.E

Nom & Prénom _____

Adresse _____

Code postal & Ville _____

Téléphone _____

Mail _____

- ☐ reconnais avoir pris connaissance de la Charte d'engagement du Transport solidaire et déclare m'engager à en respecter strictement toutes les conditions et le règlement associé disponible sur demande (et envoyé par courrier après adhésion) ;
- ☐ m'acquiesce de la cotisation d'adhésion à l'association à prix libre d'un minimum de 5€. Valable 12 mois. J'accepte donc les statuts de l'association (disponibles en ligne ou sur demande);
- ☐ accepte que mes coordonnées soient utilisées par l'ALM pour le fonctionnement du service et la vie associative.

Règlements possibles par **chèque ou espèce** à Agence Lozérienne des Mobilités
8 rue du pont Notre Dame 48000 Mende
ou **paiement en ligne** sur : mobilite-lozere.fr/tus
ou **virement** : IBAN FR76 1350 6100 0010 2283 3000 040

FAIT À _____

LE _____

SIGNATURE

Règlement du Transport d'Utilité Sociale

Communauté de communes Randon-Margeride

Version 01

Introduction

La communauté de communes Randon-Margeride souhaite étendre le service de Transport d'Utilité Sociale, basé sur le modèle initié par l'Agence Lozérienne des Mobilités depuis 2023, sur son territoire. L'ALM et Jean Clerc Consultant ont procédé à l'étude des besoins et concerté habitants, techniciens et élus pour définir son fonctionnement.

Ce service est déjà déployé sur les communautés de communes Terre d'Apcher Margeride Aubrac et Hautes Terres de l'Aubrac.

Ce règlement permet la mise en œuvre d'un Transport d'utilité sociale sur le territoire de la communauté de communes Randon-Margeride et établit les conditions d'utilisation.

Il pourra être modifié - à la demande de la communauté de communes ou sur proposition de l'ALM sur constat d'usages - pour une meilleure adaptation aux besoins et contraintes des territoires et partenaires.

Il est encadré par [Le décret n° 2019-850 du 20 août 2019](#), complété par l'Arrêté du 17 octobre 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale, qui définit les conditions de mise en œuvre du service et l'écriture du présent document.

Article 1. Missions

- Répondre aux besoins de ceux qui n'ont pas de moyens de se déplacer pour réaliser les activités de la vie quotidienne : faire les courses, se rendre à la Maison France Services, honorer des rendez-vous, participer à des temps sociaux, voir des proches, accéder à des services de santé dès lors que le transport n'est pas pris en charge par un bon de transport, etc.
- Recréer du lien social, en « générant la rencontre ». Redynamiser l'économie locale.

Il s'agit, de transporter, sur réservation, les habitants d'un bassin de vie vers toutes destinations incluses dans le périmètre de la communauté de communes Randon-Margeride ou définis dans la couverture géographique (art 1.1)

Article 2. Couverture géographique

Le transport d'utilité sociale (TUS) est destiné aux habitants de la communauté de communes (CC.) :

- **Randon-Margeride**

Le trajet peut être effectué vers n'importe quelle destination au sein du département de la Lozère à la condition de ne pas excéder 100 km (aller-retour) pour le passager bénéficiaire. Toutefois, en accord avec l'article 5, paragraphe 2, l'usage des transports en commun sera toujours privilégié, sur tout ou partie du trajet dès lors qu'ils existent sur le trajet et aux horaires demandés.

Pour tout usage lié à des rendez-vous de santé, seront refusés les trajets couverts par un bon de transport.

Article 3. Ayants droits

Pour accéder au service il faut remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être résident principal ou secondaire des communes incluses dans le territoire cité à l'article 2 « couverture géographique »

Et ce, en s'appuyant sur la première option de l'Art. R. 3133-1 : « [...] Résider dans une commune rurale ou dans une commune appartenant au périmètre d'une unité urbaine de moins de 12 000 habitants, [...] »

- Ne disposer d'aucune autre solution de déplacement déjà existante et mobilisable pour le trajet, le jour et le motif souhaité.

La plateforme de réservation de l'ALM centralise toutes les solutions de transport du territoire. Elle s'assure de ces critères au moment de la demande.

Article 4. Motifs

Tous les motifs de déplacement dans les zones définies à l'article 1.1 sont acceptés pour bénéficier du transport d'utilité sociale : « Aller au village », rendre visite, participer à une activité, faire ses courses, voir le médecin, aller chez le coiffeur, à la poste, à la mairie, à la pharmacie, et tous autres besoins, toutes activités du ressort de la vie sociale du quotidien sur la base déclarative du demandeur. Le transport d'utilité sociale peut être sollicité également pour se rendre à la gare, à un arrêt de bus et en revenir.

Dans le respect des autres bénéficiaires du service, le nombre d'étapes à l'intérieur d'un trajet est limité à trois (ex : centre commercial + marché + la poste).

Le TUS ne se substitue à aucun service de transport déjà existant.

Article 5. Fréquence de fonctionnement

Le service est disponible du mardi au dimanche, sans restriction horaire, sous condition de disponibilité des bénévoles.

Le transport est disponible toute l'année hors périodes de congés identifiées : principalement période de Noël (25 décembre au 1^{er} janvier) et période en été (selon les besoins). Les passagers et bénévoles sont prévenus de ces interruptions par l'ALM.

5.1 Organisation des ramassages :

Les parcours les plus efficaces possibles (adéquation entre enjeux environnementaux et qualité de service) seront établis au moment de la réservation. En fonction des secteurs à couvrir et de la disponibilité des bénévoles, la plateforme se réserve le droit de proposer au passager bénéficiaire de planifier son trajet ultérieurement. Lors d'un ramassage, plusieurs passagers peuvent être pris en charge. Chaque passager bénéficiaire accepte de partager le véhicule dès lors qu'il adhère au service.

Le conducteur bénévole est prioritairement habitant de la communauté de communes desservie. Un conducteur bénévole domicilié hors du territoire desservi peut être volontaire pour réaliser une course éloignée de son domicile. En ce cas, il utilise en priorité un véhicule mis à disposition.

Article 6. Fonctionnement

1. L'habitant-e souhaitant bénéficier du service contacte la plateforme de réservation, au plus tard 2 jours avant le trajet et avant 12h (midi), par mail ou téléphone. (contact@mobilité-lozere.fr – 09 78 80 70 08 – prix d'un appel local).
Le standard d'appel est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Pour les trajets du dimanche la réservation se fera au plus tard le jeudi midi.
Il·elle est nommé·e : **passager bénéficiaire**.
2. La conseillère mobilité de la plateforme :
 - Vérifie qu'aucun autre service de transport n'est mobilisable pour son motif, sa date et sa destination, grâce à la carte interactive de mobilité-lozere.fr ;
 - Présente les modalités de fonctionnement et le coût du service ;
 - Enregistre ses coordonnées et sa réservation.
 - Vérifie que le passager bénéficiaire dispose d'un crédit de trajets positif
3. Le·La conseiller·e transmet au conducteur bénévole, la veille du trajet, sa feuille de route contenant :
 - Le circuit à emprunter ;

- Les prénoms, noms et adresses des passagers bénéficiaires ainsi que leur numéro de téléphone ;
 - Le coût du trajet pour chaque passager bénéficiaire.
4. Le•La conseiller•e:
- Confirme ou infirme la réalisation de son trajet au passager bénéficiaire, dès que possible;
 - Indique le jour et l'heure (à 10 minutes près) de passage du conducteur bénévole ;
 - Indique le montant du trajet et le déduit du crédit de passager bénéficiaire
 - Informe des démarches administratives à réaliser s'il y a lieu.
5. Pendant le service, le conducteur bénévole :
- Pointe la présence des passagers bénéficiaires ;
 - Peut les contacter et prendre des dispositions en cas d'imprévus ;
 - Lorsque nécessaire, il récupère les adhésions et les prépaiements reconduits.
 - Il stocke ces documents et sommes jusqu'à sa prochaine rencontre avec la référente du secteur ou auprès du partenaire qui lui sera indiqué.

Article 7. Engagements

7.1 Passagers bénéficiaires

Tous les bénéficiaires s'engagent à respecter ce présent règlement et ses évolutions, ainsi que la charte de bonne conduite qui leur est fournie. Ils s'engagent également à répondre du mieux possible aux sollicitations de l'association afin d'améliorer le service.

La participation financière au trajet sera due si l'annulation n'est pas faite auprès de la plateforme avant 8h45 le jour du trajet et confirmée expressément par la plateforme.

7.2 Bénévoles

Tout nouveau conducteur bénévole doit préalablement à tout trajet, fournir à l'ALM :

- Le bulletin d'adhésion complété signé et son règlement
- La charte du conducteur complétée signée
- Les pièces justifiant de sa capacité à conduire (permis de conduire, assurance, contrôle technique)

Il doit apposer l'autocollant "transport solidaire" sur son pare-brise afin d'être identifié. Il se présente au domicile du passager bénéficiaire vêtu d'un gilet rose floqué au nom de notre service.

Il s'engage également à répondre du mieux possible aux sollicitations de l'association afin d'améliorer le service.

L'ALM assure elle-même la relation entre passager bénéficiaire et conducteur bénévole. Aucun trajet ne peut être réalisé sans contact préalable auprès de la plateforme de réservation. Un trajet réalisé avec un bénévole sans réservation sur la plateforme ne relève pas du transport d'utilité sociale porté par l'agence et donc n'est pas couvert par l'assurance de l'association.

7.3 Salariés

L'ALM met à disposition son équipe salariée et gère la plateforme de réservation.

7.4 Véhicules

Dans une logique de rationalisation des trajets et des dépenses :

Le transport d'utilité sociale utilise les véhicules des conducteurs bénévoles pour effectuer les trajets, dès lors que le contrôle technique est à jour.

Un passager bénéficiaire peut proposer que son propre véhicule, qu'il ne peut plus conduire lui-même, soit utilisé par le conducteur bénévole, pour son propre trajet. En ce cas, le certificat d'immatriculation et le contrôle technique sont présents dans le véhicule et doivent être vérifiés par le conducteur bénévole.

Si besoin, un conducteur bénévole peut utiliser un véhicule de service de l'ALM disponible à Mende.

L'ALM recherche également la mise à disposition, par des partenaires associatifs, privés ou institutionnels, d'un véhicule dédié.

Article 8. Règles tarifaires

8.1 Coûts du trajet

Le passager bénéficiaire s'acquitte, pour chaque trajet, d'un forfait kilométrique calculé sur la distance la plus directe entre son lieu de départ et son lieu d'arrivée. **Ce forfait est fixé à 0,30 €/km.**

Pour des distances inférieures à 1 km, le coût appliqué est de **1€**.

Un plafond fixe la participation maximale à 15€.

La plateforme de réservation informe le passager bénéficiaire du montant de son trajet au moment de la réservation.

Le passager bénéficiaire verse à l'avance un crédit auprès de l'association pour la réalisation de ses futurs trajets. Le montant de ce versement est de **15€ minimum**, réalisé par chèque, virement, espèce ou paiement en ligne. Il fait l'objet d'un reçu fourni par l'association. Avant chaque trajet, le bénéficiaire est informé du coût du trajet demandé et du solde de son crédit après le trajet réalisé.

Dès lors que le tarif du trajet correspond à un montant avec centimes, le tarif final est arrondi à la dizaine la plus proche (Ex : 1.24 € = 1.20 € et 1.26€ = 1.30€).

8.2 Transport des mineurs

Le transport est gratuit pour tout enfant jusqu'au jour de son 6^e anniversaire. Passée cette date et jusqu'à sa majorité, la tarification en vigueur s'applique.

Le transport de mineur ne peut s'effectuer qu'en présence du responsable légal, ce dernier est tenu d'aider le conducteur à la gestion des mineurs dont il a la charge : ceinture de sécurité, siège auto pour les moins de 10 ans, etc. (selon dispositions des articles R412-2 à R412-5 du code de la route).

8.3 Tarification solidaire

Le coût de ces trajets pouvant représenter une charge trop importante pour certains usagers, il est proposé une tarification solidaire.

Au moment de la réservation, si la personne (ou son référent) indique qu'elle n'a pas la capacité de s'acquitter du montant du trajet :

1. La plateforme se met en lien avec un référent accompagnant (association, travailleur social, conseiller, etc.) identifié par la personne ;
2. Le référent transmet un e-mail d'orientation à la plateforme, attestant de la fragilité financière de la personne ;
3. La plateforme applique une remise de 50% sur le coût du trajet et en informe le passager bénéficiaire.

Le reste à charge est compensé par les financements du dispositif.

8.4 Adhésion associative

Tout passager bénéficiaire et tout conducteur bénévole doit être adhérent de l'association Agence Lozérienne des Mobilités au titre de « transport solidaire ». Cette adhésion est à prix libre et d'un minimum de 5€. Elle est valable pour 12 mois.

L'adhésion est obligatoire dès le premier trajet.

8.5 Indemnité du bénévole

Le conducteur bénévole **qui utilise son véhicule personnel, peut choisir entre deux formes d'indemnisations**, sur la base de l'indemnité kilométrique définie par l'Etat pour les besoins de l'activité associative (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1125>):

- Soit il renonce au remboursement des frais et l'association lui délivre un reçu de don lui permettant de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.
- Soit il demande à être indemnisé en fin de trimestre.

Ce choix est libre et peut être modifié à la fin de chaque trimestre. Il suffit d'en informer l'association en temps utile.

Barème applicable en 2026 :

✓ Véhicule automobile

Modifier ↗

Tableau - Tarif applicable aux automobiles

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

d représente la distance parcourue en kilomètres

Les kilomètres réalisés correspondent aux feuilles de routes établies par la plateforme de réservation. Ils comprennent le trajet depuis et vers le domicile du bénévole, plus l'itinéraire de ramassage. Les trajets entre le domicile du bénévole et le lieu de stationnement d'un véhicule mis à disposition ne sont pas pris en compte.

Dans le cadre de ce bénévolat le conducteur pourra bénéficier de :

- **Une formation à l'éco conduite**, organisée et dispensée par l'ALM, dès inscription de 3 conducteurs bénévoles ;

- **Une formation à l'accompagnement** lorsqu'un groupe d'au moins 8 conducteurs est formé ;
- **Une formation pour appréhender l'organisation** du service social départemental et les acteurs intervenants dans la solidarité en Lozère ;
- **Une couverture assurantielle complémentaire** qui se substitue à l'assurance normale du véhicule en cas de sinistre lors d'un trajet effectué au titre de la mission bénévole au sein de l'association. Cette assurance « complétion » est fournie au conducteur bénévole dès qu'il s'inscrit dans la durée et après qu'il aura fourni copie du certificat d'immatriculation, copie du permis de conduire, copie de l'assurance du véhicule et copie du contrôle technique.

Le défraiement des conducteurs, versé par l'Agence Lozérienne des Mobilités chaque fin de trimestre, est la seule rétribution financière acceptée pour les trajets réalisés.

8.6 Reste à charge :

Le fonctionnement du transport d'utilité sociale présente logiquement un déficit. Ces coûts sont pris en charge par les financeurs actuels et à venir.

Article 9. Responsabilités et assurances

Durant l'activité de Transport d'Utilité Sociale ;

- Les passagers bénéficiaires sont couverts par leur assurance « responsabilité civile » et par l'assurance du véhicule qui réalise le trajet ;
- Les bénévoles, conducteurs de leur propre véhicule, sont couverts par leur assurance individuelle et par l'assurance complétion nominative financée par l'ALM ;
- Les véhicules du parc de l'ALM sont assurés par l'association tous conducteurs ;
- Les véhicules des bénéficiaires doivent être assurés tous conducteurs

Article 10. Traitement des données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Agence Lozérienne des Mobilités pour la seule réalisation du Transport d'utilité sociale en Nord-est Lozère. Les données collectées, ou partie de ces données, seront communiquées aux seuls destinataires suivants : coordinateurs, bénévoles conducteurs et passagers bénéficiaires. Les données seront conservées pendant 5 ans. Les données pourront être analysées et seront anonymisées pour diffusion aux partenaires du projet.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site <https://cnil.fr/fr> pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'Agence Lozérienne des mobilités. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Version 1 du règlement établi, le 09/02/2026, à Mende.

Pour l'Agence Lozérienne des mobilités,

Le directeur,

Rémy Cassabel

